



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 08/10/2015
Reçu en préfecture le 08/10/2015
Affiché le **- 8 OCT. 2015**
ID : 056-215601626-20151001-17-DE
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Jeudi 1 octobre 2015

Objet de la délibération : Acquisition de la parcelle CN 123 – chemin de St Mathurin

Etaient présents :

Ronan LOAS, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Héléne BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Katherine GIANNI, Martine YVON, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR, Serge LECUYER à Antoine GOYER, Pierre-Yves CAINJO à Christelle CAINJO, Jean-Luc MADEC à Ronan LOAS, Yolande ALLANIC à Jean-Guillaume GOURLAIN,

Secrétaire de séance : Pascaline ALNO

Présents : 28
Pouvoirs : 05

n° 17

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
AFFAIRES ECONOMIQUES**

ACQUISITION GRATUITE DE LA PARCELLE CN 123 – CHEMIN DE SAINT MATHURIN

Rapporteur : Loïc TONNERRE

Le chemin de Saint-Mathurin dessert une petite zone d'activité et une zone d'habitat (maisons individuelles, collectifs et gîtes).

Une partie de l'emprise de cette voie appartient à un riverain et est cadastrée section CN n°123.

Le propriétaire a donné son accord pour la cession gratuite de cette parcelle d'une contenance de 72 m².

Vu l'article L. 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » du 17 septembre 2015 ;

Vu l'avis de la commission « finances et ressources humaines » du 22 septembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit de 72 m² de la parcelle CN 123 telle qu'elle figure au plan joint à la présente délibération, les frais de notaire étant à la charge de la commune ;
- **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour réaliser les formalités afférentes à ce projet.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 33 POUR

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire